

Délibération n°260703_31

Séance du Conseil d'administration du 3 juillet 2026

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 17

Membres représentés : 7

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Déclaration d'inutilité d'une parcelle de terrain – projet d'implantation de Arabelle Solutions

Vu les statuts de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard.

Considérant que par une convention d'utilisation conclue entre l'UTBM et l'Etat, ce dernier a mis à disposition des ensembles immobiliers pour l'exercice des missions de l'Université sur le site de SEVENANS et de BELFORT ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction BAT401 - Bâtiment usinage Corps Turbines de la société Arabelle Solutions souhaite acquérir des parcelles appartenant à l'Etat et mis à disposition de l'UTBM ;

Considérant que dans le cadre de cette implantation, la société Arabelle Solutions a besoin d'une partie des parcelles cadastrées BX 64 et BX 108, à date de la présente délibération et aujourd'hui mise à disposition de l'UTBM ;

Considérant que les parcelles BX 64 et BX 108, à date de la présente délibération, devront faire l'objet d'une division, conformément au plan en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle cadastrée BX 64, à date de la présente délibération, d'un total de 2 138 m² sera divisé ainsi : 1222 m² revient à l'Etat et 916 m² reste mis à disposition de l'UTBM ;

Considérant que la parcelle cadastrée BX 108, à date de la présente délibération, d'un total de 3 518 m² sera divisé ainsi : 1 185 m² revient à l'Etat et 2 333 m² reste mis à disposition de l'UTBM ;

Considérant que l'UTBM n'a plus l'utilité des parties de parcelles susmentionnée et nécessaire au projet ;

Considérant que l'Etat doit disposer pleinement et entièrement de ces parcelles pour pouvoir procéder à la cession à Arabelle Solutions ;

Cette délibération fait l'objet d'une transmission à la rectrice de région académique, chancelière des universités et est publiée sur le site internet de l'UTBM.

Le Conseil d'administration

DECIDE

Que les parties des parcelles cadastrées n°BX 64 et BX 108, à date de la présente délibération, susmentionnées ne présentent plus d'utilité pour l'Université de Technologie de Belfort- Montbéliard.

Abstention(s) : 0
Votants : 24
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 20
Contre : 4

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON
Par délegation,
la Directrice Générale des services,
Virginie FICHTER

03/07/26

Commune de BELFORT

Section BX du cadastre

Rue Edouard Belin

Rue Thierry Miege

PLAN DE DIVISION

Plan provisoire

Echelle 1/500

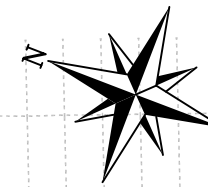
N° de dossier	Mois	Annee	Leve	Dessine	Verifie
11987	46392	Mai	2026	/	J.C.C.



Cabinet Jean-Christophe CLERGET - EI

Inscrit à l'Ordre des Géomètres sous le numéro 5400
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
29, faubourg de Montbéliard - CS 30801- 90012 BELFORT CEDEX
Téléphone : 03.84.28.11.75
Mail : cabinet@clerget.fr

NOTA :
Les coordonnées planimétriques ont été
calculées dans le système de projection
LAMBERT RGF 93 (CC48).



NOTA :
Le fond de plan topographique a été réalisé
par l'entreprise I.T.E. DOUBS en Février 2026.

